

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles



Rapport n°: 100 67 350

Christophe BAZARD

Inspecteur Electr. & Gaz

Safety, quality and environmental services

 Antwerpen-Limburg 	té

1: 03 221 86 11

O Oost & West -Vlaanderen

tél: 09 244 77 11

Rési code

tél: 081 432 611 Wallonie O Brabant tél: 02 674 57 11 PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION Propriétaire / gestionnaire : Responsable des travaux : Nom, Prénom: Nom, Prénom e des Noyers 47 Adresse: CP + Commune : N° carte d'identité : N°TVA: BE Bases de l'examen : Réglement Général sur les Installations Electriques (RGIE) Unité d'habitation O modification O extension Art 86 Art 271bis O mise en usage O Art 270 Drité de travail domestique O mobile O temporaire Art 278 O Art 87 a contrôle 3 Parties communes OArt 271 O périodique O O Art 88 O Art O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Unité de travail O Art 276 : renforcement O Art O Art Données générales de l'installation électrique : **EAN** non communiqué O Compt. kWh non placé Compt. kWh no: 1803 3.7 Index jour 74388, 4 nuit 1817, 8 O Compt. kWh exclusif nuit: Données distributeur O 3N400 V Concue pour U_N: O 230 V A 3x230 V O..... Type de prise de terre : Données Courant nominal maximum (A): O20 225 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O..... O boucle de terre o barres / piquets installation O Câble d'alimentation tableau principal : X ./c. mm² - Type : Vo6...... Nombre de circuits terminaux : 18. Nombre de tableaux : .3..... Dispositif diff. gén. : ... 4.0 A / . 300... mA Description installation A Voir annexe(s) Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Contrôle bol de défaut A 1>/section Schémas Montage O Appareits Q Matériel Contacts dir. 6-Contacts indir. Test dispositif diff. Continuité de terre O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé Le dispositif différentiel général ; O était plombé a été plombé Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso) Infractions Nouvelle installation A Néant Infractions Installation existante Néant D. Fet H ovout RI. Circuits escistants: Visa GRD ou mandatair Remarques Q-Néant-L'installation électrique doit être recontrôlée avant Conclusion(s): 17/05/2035 n'est pas conforme au RGIE. La nouvelle installation est conforme o par le même organisme de contrôle. L'installation existante est conforme Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l' - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou in la control de l'apprendique et de de l'apprendique

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Agent no 3246 Date 17 108 1 2014

O Schéma(s) unifilaire(s):

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesure adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dan le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visit de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Agent vişiteur :

Annexe(s): O Schéma(s) de position :

La valeur de la resistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25,000 Ohm

minimum de 500,000 Ohm (art.20 du RGIE). La valeur de la resistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au

B. PRISE DE TERRE

Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côte , amont pour les conducteurs de protection et/ou les ilaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre

1201 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE) SPF

La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).

Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.86.01 du RGIE) Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd. du Roi

Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une Adapter la valeur de la resistance de dispersion de la prise de terre a la sensibilité de prise de terre conforme aux prescriptions, (art.68 à 71 du RGIE), l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).

Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm âme ouvre (art. 71 du RGIE) et isole vert/jaune

Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE)

Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être place dans un endroit re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE) Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

aisement accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

Realiser les liaisons equipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du

Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE)

1700

de section minimum 6 mm² (art.72,02 du RGIE).

Realiser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s (art.86.10 du RGIE)

Realiser la (les) liaison(s) équipoteritelle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s Completer la (les) liaison(s) equipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)

Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE) vert/jaune de section mínimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE)

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE)

Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles; code de couieur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).

Adapter la section de la liaison equipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du

D. DIFFERENTIEL

de l'installation (art.86.07 du RGIE) Prévoir un interrupteur différentiel general, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine

et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE) Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum

L'intensite nominale de l'interrupteur differentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).

Prevoir un interrupteur differentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les salle(s) de bains (art.86,08 du RGIE)

Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse lave-vaisselle et/ou sechoir et appareits assimilés (art.86.08 du RGIE).

Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh

afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa

tions de classe T (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.58, 86.07 du RGIE)

SCHEMAS

1502

Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 269 du RGIE Prévoir le(s) schema(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE)

1503 Adapter le(s) schema(s) unifilaire(s) à la realité (art.16, 268-269 du RGIE).

Adapter le(s) schema(s) de position à la realite (art.269 du RGIE).

proprietaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE) Henseigner aux schemas unifilaires et de position les coordonnées de l'electricien, du

F. TABLEAU ELECTRIQUE

La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuss ment chois

circuits comportant ensemble plus de 16 socies de prises (art.86.07 du RGIE) resistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieur Prevoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau

Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE) Prevoir au moins deux circuits d'eclarage (art.86.06 du RGIE)

l'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE)

(art. 248.01 du RGIE) Remplacer le tableau, le dégré de protection contre le contact direct n'est pas suffisan

Prévoir un tableau équipé d'une paroi amère (art.248.01 du RGIE

des pieces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE) (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec

1819

1815

1811

Proteger correctement les pieces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE

1607 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE). Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE)

raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE) Réaliser ou complèter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de

(art.9, 252 du RGIE) Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant La compordance des repérages et des schemas n'est pas realisée (art. 16, 268 du RGIE

161

Sur les circuits polyphases, eliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire place sur le (art. 133 du RGIE) neutre ou prevoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés

plusieurs circuits (art 13.01 du RGIE) tés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimen départ(s) branché(s) sur

1906

securite enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE)

(art.251.01 du RGIE) Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage

Remplacer lets) fusible(s) shuntels) (art.265 du RGIE).

1707 1706 Remplacer lets) disjoncteur(s) shunte(s) (art 265 du RGIE)

sation et/ou le récepteur installé en avai (art.116, 117, 118 du RGIE Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canal

Protèger les conducteurs de section 1 mm par des fusibles d'un courant nominal de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE

Eliminar ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs es lart.278.05 du RGIE) inferieure à 1 mm ou prevoir une protection adéquate pour l'application concernée

1914

de 1,5 mm n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cou Réaliser leis) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm. la section minimale rant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE

Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) eclairage et prise(s) en canalisations de section minimal de 2,5 mm² (art.198 du RGIE)

soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture; - soit câble en pose Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une apparente ou a l'air libre (art.198 du RGIE) suivantes:- soit conducteurs sous tube de diametre minimal d'un pouce (1") (25mm); utilisation d'une section minimale de 2,5 mm et respect d'une des trois conditions section de 6 mm en mono ou 4 mm en triphase. Dérogation possible moyennant

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

Le conducteur 86.02, 86.04 du RGIE) de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06

Prevoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm non protege(s) ou 2,5 mm sous tube (art 70.02 du RGIE)

> Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.0) du RGIE

Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE)

Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au reseau de terre par un conducteur PE (art.30,07, 70,08 du RGIE

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

1083 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage

180 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art. 199) Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à soler à leurs extrémités

Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au

neutre s'il existe dans le circuit concerne (art.199 du RGIE)

1810 Proteger mecaniquement le(s) cáble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégrada Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du HGIE) tions, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE)

Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou CVGVB aux endroits exposés conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE). usqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du soi (art.201 du RGIE) VVB noyes sans

de toute autre canalisation non electrique (art.202 du BGIE) Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante Placer sous tubes ou goulottes adequats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE)

L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE)

. APPAREILLAGE

1822 1091 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation aux bomes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillors de luminaires interrupteur, prise de courant ou boite de derivation à reconditionner et/ou relixer.

Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase (art 207.07 du RGIE)

1903 1904 et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE) Les interrupteurs et socies de prises à encastrer dans les parois, doivent être logegrand que 15 A doit couper les conducteurs actifs (art 250 du RGIE) Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus

Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de tarre dans des boites appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE)

1907 1908 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placees à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249,01 du RGIE)

Choisir et installer le materiel en fonction des influences externes (art. 19 du RGIE)

1909 Prevoir du materiel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 49,01 du RGIE). 18

1911 Adapter le degre de protection (IP) du matériel électrique place dans la/les salle(s) de

bains au volume dans léquel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE)

Les appareils de chauffage electrique à poste fixe ne sont pas installes jart, 270 du RGIE sition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les ins Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune dispo taliations domestiques et assimilés, (classe 0; art. 30.07.a, 86.04 du RGIE)

1915 ties de sécurité (art.5, 7 du RGIE). sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan Nous communiquer les característiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou

1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type "transformateur de sécurité". l'installation au basse tension (art.28, 32 du RGIE), secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations

J. PROTECTION INCENDIE

1922 La dissipation de la chaleur produite en service normal paç le transformateur, est gêner de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu jart, 104.03, du fait de la température ambiante excessive due à une agration insuffisante, il y a lieu Prevoir une protection de surcharge au secondaire du transformatieur (art. 116, 127 du RGIE) 252 du RGIE

Deplacer l'appareil placé à proximité de materiaux inflammables, art, 104 du RGIE risques d'incendie

1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées prises, appareils d'eclairage, ...) (art. 104, 242, 249 du RGIE